

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2008
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL HUIT

et le 03 janvier à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., GIROUD C., Mme REY AM., M. PAVY A., Mme NAVA N, MM. JOURDAN A., CHARMEIL A., Mme PAYM D, M. RUBICHON J., Mme TUAILLON C., M. PERRIN M., Mme PRINCIC MC., MM. BOROT M., GILOZ A., BABOY JF., Mme FANGEAT F., M. BALESTAS JY., Mmes PELLINI C., LAUBÉPIN MC., M. CHANRON JM., M. DUMOULIN P.

Membres absents représentés :

Mme KHANTOUCHE M., M. LAGIER T., Mmes GUERRE-GENTON V., GIROUD L., REPITON I., RIOU J., REVOL G.

Membre absent :

Mme LUCIANI M.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 03 janvier, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie REY, Adjointe, a été nommée, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 19 décembre 2007.

Le Conseil examine le point inscrit à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement urbain et à la reprise des réseaux de l'Avenue de la Santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, lancée pour les travaux d'aménagement urbain et la reprise des réseaux de l'Avenue de la Santé.

Conformément aux articles 21- 22 et 23 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le **2 janvier 2008** a retenu l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Il convient donc de valider le marché à intervenir avec l'entreprise ci-dessous désignée.

Entreprise retenue

ROUTIERE CHAMBARD / VIVIER-TARVEL

11 Avenue de CHATTE

38160 SAINT-MARCELLIN

Pour un montant TTC de **316 390,32 €** (comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, pour un **montant global T.T.C de 316 390,32 €.**

- **VOTE,**

POUR = 23

ASTENTIONS = 05

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 20h40.

Saint-Marcellin, le 04 janvier 2008.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie REY

Le Maire,
Jean-Michel REVOL